

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUYANE FRANÇAISE



SESSION ORDINAIRE
DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1920

Bourgeois

RAPPORT

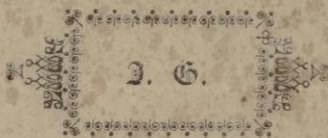
SUR LE PROJET DE BUDGET DE 1921

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

PAR M. A. DARNAL

RAPPORTEUR

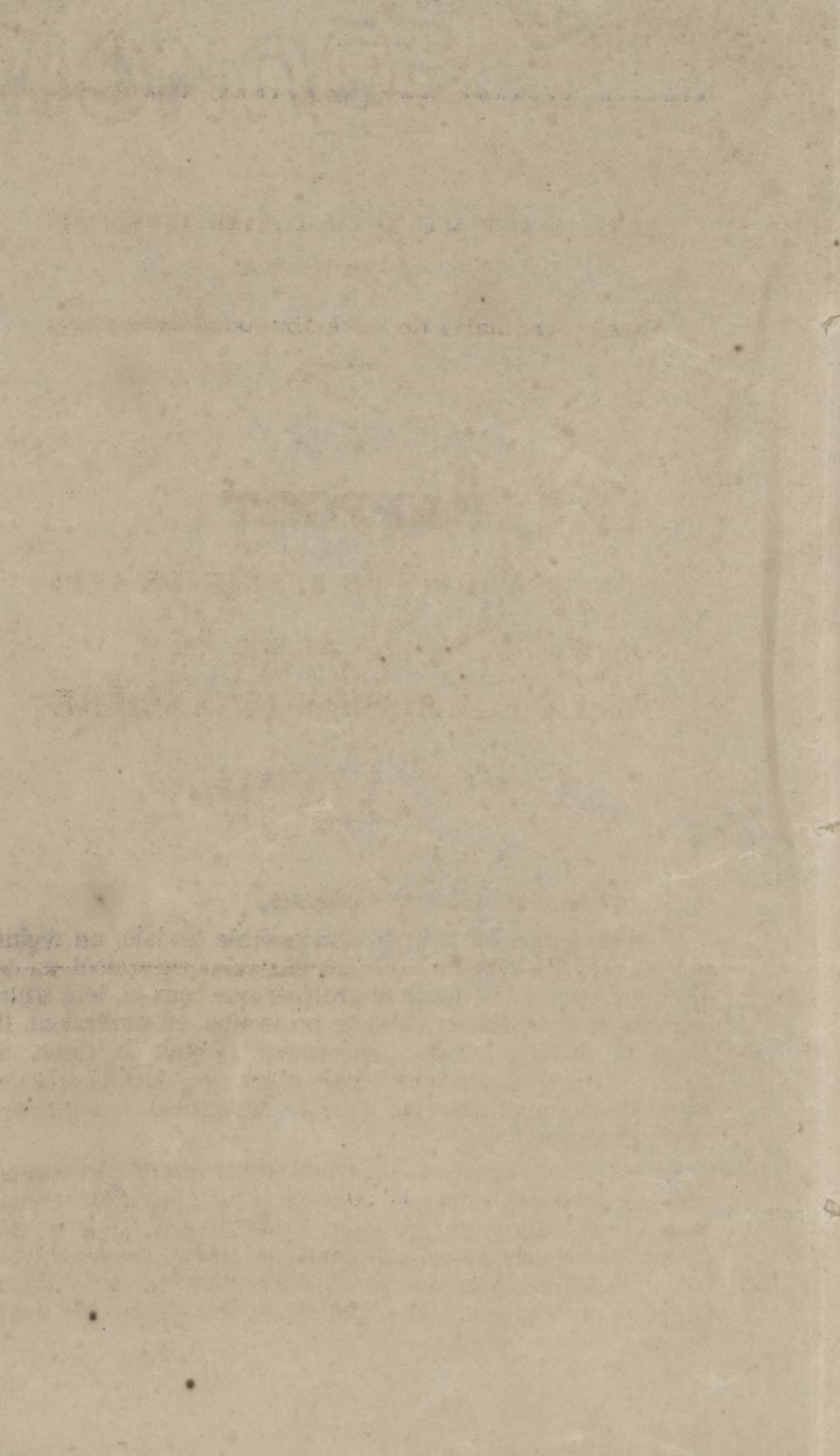


CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1920

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES



PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUYANE FRANÇAISE

Session ordinaire de novembre-décembre 1920.

RAPPORT

SUR LE PROJET DE BUDGET DE 1921

PRÉSENTÉ AU NOM

DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

PAR M. A. DARNAL.

Messieurs et chers Collègues,

Il fut un temps où, de par la monarchie féodale, un régime spécial pesait sur la France. Les suzerains exerçaient un tel droit sur ceux qu'ils devaient protéger que ceux-ci, loin d'être heureux et de bénéficier de cette protection, en souffraient. Ils payaient cette protection chèrement. C'était la dime, la gabelle... Cette protection faisait d'eux des travailleurs qui rapportaient aux suzerains leurs protecteurs et non pas des protégés seulement.

Aujourd'hui, la suzeraineté semble avoir disparu de France, mais elle pèse sur quelques-unes de ses colonies du moins. Nous avons à supporter de lourdes charges qui, pour ne pas porter les mêmes noms, n'en sont pas moins les mêmes que sous la féodalité. Nous payons au Gouvernement de la République sa protection et, tandis qu'elle se fait représenter parmi

Unv 5510

80004824

Bx 16 112

nous par tout un cortège de fonctionnaires grassement rétribués, elle nous laisse généreusement le soin de pourvoir à leur solde. Le Gouvernement de la République a un Représentant qui nous coûte 60,000 francs. Il nous a imposé des fonctionnaires dont nous ne pouvons pas fixer la solde. Nous n'avons même pas le droit d'en réduire le nombre. Il nous appartient d'émettre des vœux, qui ne sont, on nous l'a dit et montré, que des vœux, car, il appartient au suzerain actuel de décider et de dire en dernier ressort s'il lui plaît d'accéder à nos désirs, même les plus justifiés.

Tandis que l'on se battait dans les tranchées de France, des Dardanelles et de Turquie, personne ne pensait qu'il pouvait y avoir, parmi les combattants, des Français métropolitains et des Français des colonies. L'on ne pensait pas que les nôtres, loin des leurs, souffrant du froid, avaient besoin de plus de confort. On n'a pas créé, pour les soldats, de cadre colonial et de cadre métropolitain, mais, on sait créer, pour les fonctionnaires, un cadre métropolitain et un cadre local. Ceux de chez nous n'auront de supplément que ce que l'on pourra bien leur accorder ; ceux qui font partie des cadres généraux et métropolitains toucheront ce qu'il a plu au Ministère de fixer.

L'égalité de tous les Français devant l'ennemi !

Loin de l'ennemi : Inégalité, préférences.

Il est à remarquer que les augmentations de solde dans la Métropole ont été d'autant plus fortes que l'on a dû tenir compte de l'inflation monétaire en France si grande, que l'argent y a perdu 5 fois de sa valeur. L'unité d'achat qui était de 5 francs est maintenant de 25 ou de 30 francs. Les loyers ont même décuplé et certains objets, dits de luxe, ont augmenté dans des proportions telles, que seuls, les nouveaux riches peuvent s'en procurer. Il n'en est pas de même dans notre pays où les choses augmentent de valeur selon les fluctuations du dollar et de la livre il est vrai, mais où, cependant, les produits locaux ainsi que les loyers, qui sont à la base du coût de la vie, sont sensiblement restés les mêmes depuis la paix.

Ain-i, ceux qui, de la rue Oudinot, légiféraient sans même souvent connaître les colonies, généralisaient un phénomène qui n'était que métropolitain ou que l'on retrouvait dans quelques colonies seulement. Il eût été logique d'admettre une légère indemnité d'expatriation pour ceux qui laissaient loin d'eux les leurs, mais il n'est pas logique d'augmenter les soldes

des cadres généraux et métropolitains d'une façon inconsiderée et, de plus, y ajouter un supplément proportionnel. Seuls, dans les colonies, nous savons quelle part il faut attribuer à chacun et on aurait dû nous laisser une autonomie telle qu'il nous fit permis de décider, de chez nous, et non pas de la rue Oudinot, la solde compatible avec le travail, la fatigue, voire l'épuisement de chacun.

Votre Commission, Messieurs, a eu la lourde tâche de trouver des recettes nouvelles et de diminuer les dépenses de façon à supprimer cette choquante inégalité. Quand notre collègue Prévot, reprenant la formule de Karl Max et Engels, demandait qu'à travail égal il fut donné un salaire égal, vous avez applaudi et nous aussi. C'est qu'en effet, nous ne concevons pas qu'à cause d'une différence inadmissible et arbitraire l'on puisse favoriser les uns qui sont les gros, d'ailleurs, puisque ceux-là touchent des soldes très élevées. Il eût été normal d'augmenter, dans une forte proportion, ceux pour qui la misère est un péril et de laisser la solde ancienne à ceux qui, de par leur situation même, avaient de quoi subvenir aux besoins des leurs et aussi jouir des côtés luxueux de l'existence. On n'a pas fait cela. On a augmenté d'office les derniers, nous laissant le soin, si nous le pouvions, de donner aux petits le strict nécessaire.

Animés de l'esprit de justice, nous avons, dès le début de l'examen du budget des dépenses, fixé un principe que nous nous demandons de rendre intangible, à savoir : qu'il faut donner à tous un minimum de salaire tel qu'ils puissent vivre, apporter au foyer au moins le pain de chaque jour. Nous avons voulu que chaque fonctionnaire, homme ou femme, eut un minimum de 300 francs par mois en y comprenant la majoration de 70 0/0.

Ce minimum est nécessaire pour avoir des employés consciencieux et ne se laissant pas tenter par des offres venues du dehors. Il est nécessaire, pour qu'un homme ne soit pas obligé, après ses heures de travail normal, chercher une besogne lucrative peut-être, mais exténuante, et que la femme ne soit pas contrainte à chercher un appui pour vivre.

Pour arriver à ce résultat, il a fallu un travail long ; il a fallu chercher des recettes nouvelles, il a fallu supprimer certaines dépenses et, aussi, réduire des soldes que des espérances hardies prévoyaient très élevées.

En dehors de ces réformes que nous avons apportées au budget, votre Commission a prévu un plan des travaux. C'est qu'il ne suffit pas, en effet, de faire vivre des fonctionnaires ; ce n'est pas d'eux que dépend la prospérité d'un pays. Elle dépend de son activité commerciale et industrielle et celle-ci ne peut se réaliser que si les travaux d'appropriation, selon l'expression anglaise, sont tels, que l'homme ne soit pas gêné au moment où il entreprend un travail personnel qui ne peut réussir que si les travaux d'ensemble sont bien compris et fidèlement exécutés. En même temps que ces travaux faciliteront le développement du pays, ils permettront aux ouvriers de pouvoir travailler et ainsi de gagner leur vie.

Pour l'exécution de ces travaux, nous comptons un peu sur les ressources ordinaires, beaucoup sur les ressources extraordinaires. Nous avons pensé pouvoir utiliser les bénéfices provenant du service du Ravitaillement, mais ils ont été employés, en grande partie déjà, à payer certains rappels de solde, et incorporés dans le budget de 1920.

Ces dépenses prévues, nous aurions, pour compléter l'égalité à laquelle nous aspirons, voulu donner à tous, sous une autre forme, l'indemnité de charges de famille. C'est, qu'en effet, la famille nombreuse n'est pas intéressante chez certains seulement. Elle est intéressante chez tous. Donner un supplément de solde aux fonctionnaires chargés d'enfants est bien : donner des indemnités à ceux qui, quoique n'étant pas fonctionnaires ont aussi de nombreux enfants, eut été équitable. Malheureusement, nos ressources ne nous le permettent pas ; à titre d'indication nous avons inscrit 2,000 francs qui seront répartis entre des familles nécessiteuses ayant 8 enfants au moins. Nous tenons à signaler l'intérêt qu'il y aurait à faire mieux, par conséquent, le développement de notre pays, en donnant à tous une indemnité pour charges de famille. Il est pénible, en effet, de voir les petits se promener dans les rues les vêtements déchirés, parce que la mère qui, seule, souvent, porte la responsabilité de leur naissance, n'a pas les moyens de les vêtir plus convenablement. Quelques centaines de francs par an permettraient à celle-ci comme à d'autres, ce qui n'est pas un luxe, d'habiller, de donner une paire d'alpagates à leurs petits.

RECETTES

Le chapitre 1^{er} se compose de recettes constantes et que l'on peut prévoir à quelques centimes près. Nous avons cependant cru devoir demander l'imposition d'une catégorie de commerçants qui n'étaient pas frappés, jusqu'à présent. Il s'agit de ceux qui vont faire un véritable commerce de colportage dans les bois. Ceux-là seraient rangés parmi les patentés de 2^e classe et nous pourrions compter sur une recette de..... 25,000 fr. pour 1921, recette qui atteindra un chiffre double ou triple, dès 1922, car, en dehors de nos concessionnaires qui ne vont sur les placers que pour acheter pour le compte d'autres, il y a les concessionnaires même qui ont un ou plusieurs magasins sur leurs concessions.

Correspondant à cette patente, il y a lieu de prévoir 1,700 fr. d'augmentation sur les droits de vérification des poids et mesures (les patentes de 2^e classe sont de 250 francs pour Cayenne; 175 francs pour Saint-Laurent, Mana, Sinnamary; 135 francs pour les autres communes).

En ce qui concerne le chiffre de..... 90,000 fr. prévu pour les patentes, la Commission a cru devoir le maintenir car, la patente étant proportionnelle au chiffre d'importation, il y a lieu de prévoir, qu'étant donnée la majoration même du prix de la marchandise, le chiffre d'importation sera plus élevé et, partant, la patente qui est proportionnelle à ce chiffre.

Ainsi, le chapitre 1^{er} se trouve modifié comme suit :

CHAPITRE 1^{er}. — IMPOTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 1^{er}. — *Impôt personnel.*

Prévisions de	AD.	C. F.
Impôt locatif.....	53,000 ^f	53,000 ^f

Art. 2. — *Patentes.*

Patente de commerce de gros et de détail.	90,000	90,000
Patente de commerce de colporteur.	625	625

Patente des commerçants des bois.		25,000	25,000
Patente d'industrie	4,500	4,500	
Patente de profession	15,000	15,000	

Art. 3. — *Taxes assimilées.*

Droit de vérification des poids et mesures	2,500	4,200	1,700
Droit de cabotage et de ga- barage	3,000	3,000	
Redevances fixes sur les concessions de mines	8,200	8,200	
Droit d'affermage des pou- dres	9,025	9,025	
Centimes additionnels	8,000	8,000	
En plus			<u>26,700</u>

CHAPITRE II. — CONTRIBUTIONS PERÇUES SUR LIQUIDATION.

Art. 1^{er}. — *Droits de Douane.*

A l'importation	4,200,000	4,200,000
---------------------------	-----------	-----------

Art. 2. — *Droits accessoires.*

Droits de statistique	30,000	30,000
Timbre	»	»
Droits de pilotage	20,000	20,000
— d'aiguade	2,500	2,500
— de tonnage	30,000	30,000
— d'accostage	50	50
— de magasinage et en- trepôt réel	15,000	15,000
— de francisation	100	100

Art. 3. — *Droits de consommation, régies.*

Droits de consommation (spi- ritueux, tabac, opium)	1,760,100	1,760,100
Droits de consommation sur diverses marchandises	500,000	500,000
Droits de circulation sur l'or natif	600,000	600,000

Droits de circulation sur l'essence de rose et de balata	600,000	900,000	300,000
Droits de sortie sur les peaux de bœufs	2,500	2,500	

Art. 4. — *Enregistrement.*

Droits d'enregistrement . . .	130,000	130,000	
Droits d'hypothèques	18,000	18,000	
Frais de justice	20,000	30,000	10,000
Amendes (amendes judi- ciaires, etc)	9,000	17,000	8,000

Art. 5. — *Timbre.*

Timbre proportionnel	88,000	88,000	
Timbre de dimension	55,000	55,000	
Amendes et contraventions.	150	150	

Art. 6. — *Domaines.*

Conduite d'eau	28,000	37,000	9,000
En plus			<u>353,700</u>

Le chiffre prévu par l'Administration à l'article « Douane » sera atteint par la promulgation, obligatoire, d'ailleurs, des textes de douane. Il n'y a, en effet, qu'un seul territoire douanier, et, comme ce n'est que par une mesure de bienveillance que la promulgation n'a pas eu lieu jusqu'à présent, on pourrait nous l'imposer et, il n'y a pas de raison pour ne pas l'admettre de bon gré, les objets frappés par le nouveau tarif n'étant pas des objets de consommation courante, ou bien, lorsque ce sont des objets frappés, nous les avons à meilleur compte à la Métropole. C'est ainsi que pour les huiles, il n'y a pas de changement, et, cet article est peut-être celui dont l'importation de l'étranger est le plus considérable.

Les articles frappés le plus lourdement sont :

Le savon qui a comme coefficient 3,6 ;

Les cordages, 3 ;

Les peaux préparées de 1,8 à 3 ;

Les feuilles de rôle, 1,9 ;

Les chaussures de 1,8 à 2,9.

De même seront frappés les articles de verrerie, de mercerie et les tissus. Mais, en ce qui concerne ces derniers, il est à constater, qu'à l'heure actuelle il en arrive de grandes quantités de France coûtant moins cher et de beaucoup, que les mêmes articles américains ou anglais.

C'est ainsi que nous croyons devoir vous proposer un vœu demandant la promulgation du récent tarif douanier, et, nous ajoutons que: même si vous ne jugez pas devoir émettre ce vœu, le tarif serait promulgué *ipso facto*.

Votre Commission a cru devoir faire passer les droits sur les essences et le balata ainsi que les droits de sortie sur les peaux de bœufs, des droits de douane, aux droits de circulation, ce qui explique la modification de forme apportée.

Après étude, et, d'accord avec M. le Chef du service des Douanes, nous avons modifié le chiffre prévu quant aux droits de circulation sur les essences et le balata.

Il faut admettre, en effet, que la production de l'essence de bois de rose atteindra 20 tonnes et même plus, si l'on considère les stocks de bois existant à l'heure actuelle.

D'autre part, il est normal de prévoir une récolte de balata égale ou légèrement inférieure à celle de 1920 surtout si l'on envisage les récentes découvertes de l'Isoni et du Mamoury, soit une production de 800 tonnes. En fin novembre 1920, il y a eu 986 tonnes de balata.

20,000 kg d'essence à 5 francs.....	100,000 fr.
800,000 kg de balata à 1 franc.....	800,000 fr.
d'où une plus-value de.....	300,000 fr.

Les 200,000 francs en moins prévus par l'Administration sur la circulation de l'or natif se justifient du fait qu'au 31 octobre 1920, les recettes n'étaient que de 600,000 francs au lieu de 800,000 et on a cru ne pas devoir augmenter les chiffres pour 1921.

Les 75,000 francs d'augmentation pour l'enregistrement sont une prévision modeste et qui sera probablement dépassée car, au 30 octobre l'Enregistrement avait déjà perçu 125,000 frs. Cependant, cela était dû à de très grosses ventes qui n'auront peut-être pas lieu, mais dont le montant des droits sera compensé par les taxes nouvelles demandées. (Projet de délibération.)

Les amendes qui ne figurent au budget que pour le chiffre infime de 9,000 francs devraient atteindre et même dépasser celui de 50,000 francs si elles étaient recouvrees ; mais le système actuel ne permet pas un recouvrement rapide ; aussi, Messieurs, votre Commission a cru devoir proposer qu'à l'avenir les perceptions qui disposent d'un porteur de contraintes fissent le nécessaires pour obtenir la rentrée de ces amendes. En France, à la Martinique, à la Guadeloupe, ceci existe déjà et il suffirait d'un arrêté du Gouverneur, conformément aux articles 119, 130 et 135 du décret financier du 30 décembre 1912, pour donner aux percepteurs ce droit de recouvrement. Voici le vœu.

Le Conseil général de la Guyane ;

Considérant que les percepteurs, en France et dans les autres vieilles colonies, sont chargés de la perception des amendes et condamnations pécuniaires ;

Qu'à la Guyane, ce recouvrement est confié à un receveur de l'Enregistrement résidant au chef-lieu ;

Que ce comptable ne peut pas assurer avec pleine efficacité la rentrée de produits dont les débiteurs, hors de Cayenne, ne correspondent avec lui que par intermédiaires, en subissant les lenteurs et les difficultés des communications ;

Qu'en répartissant le recouvrement de ces produits entre les cinq percepteurs de la colonie qui sont en contact direct avec ces débiteurs, on obtiendra un rendement supérieur ;

Que, d'autre part, le service de l'Enregistrement allégé d'une partie de sa tâche actuelle, aura le moyen d'établir le contrôle sérieux des successions dont dépend le recouvrement efficace des droits de mutation par décès ;

Émet le vœu qu'à partir du 1^{er} janvier 1921, la perception des amendes et condamnations pécuniaires soit confiée aux percepteurs des contributions ;

L'Administration a prévu 20,000 francs en plus pour les timbres proportionnels et ce chiffre a été maintenu, puisqu'au 30 octobre, les 90,000 francs étaient déjà dépassés.

Les prévisions de 15,000 francs, pour 1921, en ce qui concerne la vente des terrains, se trouvent justifiées du fait qu'en 1920 ce chiffre a été doublé.

Quant aux redevances sur les concessions forestières et balatiffères, il y a, pour 1920 et déjà avant la fin de l'année, une augmentation de recettes de 175,000 francs, ce qui explique les prévisions de 436,000 francs proposées par l'Administration et maintenues par votre commission.

CHAPITRE III — PRODUIT DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES.

Art. 1^{er} — Postes et téléphones.

	AD.	C. F.	
Vente de timbres-poste...	64,000	70,000	6,000
Le reste sans changement.			

Art. 2. — Usines, fabriques.

Imprimerie du Gouvernement.....	9,000	9,000	
---------------------------------	-------	-------	--

En ce qui concerne les produits des exploitations industrielles, les recettes en plus prévues sont exactes d'après les explications données par l'Administration.

Les 9,000 francs en plus sur les mandats d'articles d'argent et de mandats-postes locaux se justifient du fait qu'en fin octobre 1920, il était déjà perçu pour ces deux taxes la somme de 19,563 fr. 32 et, il est à prévoir qu'il y aura une augmentation plus grande encore, la Banque ayant porté à 1 70 0/0 sa commission sur la vente des chèques. Cela résulte même de la différence constatée entre le montant des valeurs déclarées en novembre (après l'augmentation du pourcentage de la Banque) qui est de 52,000 francs.

On a prévu 6,500 francs. comme recette des Téléphones (soit 2,000 francs en plus, parce qu'on y a incorporé les bénéfices, qui sont de 25 0/0, sur la vente du matériel).

Les 1,000 francs. d'augmentation du produit de l'Imprimerie du Gouvernement seront obtenus, si vous admettez Messieurs, le projet qui vous est soumis concernant l'augmentation du prix du *Journal officiel* ainsi que de celui des tarifs des travaux faits pour la Ville.

A ce chapitre, votre Commission a modifié un seul chiffre et vous demande d'adopter cette modification.

L'Administration avait prévu 64,000 francs de recettes sur les timbres-postes. Nous avons considéré que bientôt l'affranchissement pour l'intérieur de la colonie passerait de 0. 15 à 0. 25 ; que, d'autre part, le Congrès de Madrid ayant adopté une hausse importante des taxes internationales, cela produirait environ 6,000 francs de plus, d'où les 70,000 francs. de prévisions de votre Commission.

Total du chapitre.

Prévisions de.....	AD.	C. F.	
	116,500	116,500	
En plus.....			6,000

CHAPITRE IV. — PRODUITS PERÇUS SUR ORDRES DE RECETTES.

Prévisions de..... AD. C. F.

Article 1^{er}.

Taxes sur les passeports... I,500 I,500

Art. 2. — *Revenus de la Colonie.*

Plus-value de l'or perçu à l'impôt..... 50,000 24,000 26,000

Produits des 21 actions de la Banque..... » » 2,500

Prélèvement, pour frais de perception du 1/12 du produit de l'octroi de mer. 70,000 80,000 10,000

Le reste sans changement.

Art. 3. — *Produits divers.*

Retenue de 25 o/o sur les remises diverses du Trésorier-Payeur..... 5,000 5,000

Retenues de logement sur la solde des fonctionnaires..... 612 612

Amendes administratives.. » »

Soumissions..... » 6,400 6,400

Soumission cautionnée. — Nous avons ajouté cette rubrique à l'article 3 « Produits divers ». En effet, jusqu'à présent, les intérêts des soumissions cautionnées étaient payés par la colonie. Nous avons jugé que le commerçant qui bénéficiait de cette soumission devait, de préférence à la colonie, payer ses intérêts et si donc il est permis d'admettre une avance par la colonie, il est nécessaire que cette avance soit remboursée par le commerçant. C'est pourquoi qu'après calcul, nous avons cru devoir inscrire le chiffre de..... 7,000 fr. aux prévisions budgétaires.

Art. 4. — *Recettes imprévues* : Sans changement.

Le Chapitre 4, comme vous le voyez, n'a été modifié que dans un sens restrictif.

Les plus-values de l'or ont été diminuées de.... 26,000 parce que l'on paie de moins en moins en or, et de plus en plus en monnaie; et que, d'autre part, la valeur donnée à l'or à la réception ayant passé à 6 francs, la marge entre cette valeur et le prix de vente se trouve de ce fait diminuée.

Le produit des actions de la Banque disparaît du fait de la vente même de ces actions.

La plus-value de..... 66,000 sur la cession de l'hospice civil se justifiera si vous acceptez, Messieurs, les propositions qui vous sont faites quant à l'augmentation du prix des journées de malades.

L'Administration a prévu,..... 70,000 à l'article prélèvement du 1/12 du produit de l'octroi de mer pour frais de perception; le calcul est inexact. Les prévisions pour l'octroi de mer étant de..... 960,000

le 1/12 égal à..... 80 000 ce qui fait que les prévisions de la Commission sont supérieures de..... 10,000 à celles de l'Administration.

Quant aux recettes dites « imprévues », elles sont exactes à un centime près, les calculs étant faits par les bureaux de l'Enregistrement sur des bases certaines.

Produits perçus sur ordres de recettes.

Sans changement.

Total du chapitre 4

27. 306.336
28. 306.336

CHAPITRE V. — PRÉLÈVEMENTS ORDINAIRES
SUR LA CAISSE DE RÉSERVE.

Article unique. — *Prélèvements ordinaires sur la Caisse de réserve*,..... Sans changement.

CHAPITRE VI. — RECETTES DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

Article unique. — *Recettes des exercices antérieurs* :
Inchangé.

CHAPITRE VII. — RECETTE D'ORDRE..... Mémoire.

CHAPITRE VIII. — RECETTES EXTRAORDINAIRES... Mémoire.

CHAPITRE IX. — PRÉLÈVEMENTS EXCEPTIONNELS SUR LA CAISSE
DE RÉSERVE..... Mémoire.

DÉPENSES.

Votre Commission a eu le souci d'essayer en quelque sorte de créer un statut pour les cadres locaux. Il faut éviter, en effet, que les passions politiques ou simplement le népotisme ne viennent entraver l'avancement normal des fonctionnaires.

C'est pour cela que, d'accord avec l'Administration, nous avons créé des cadres mêmes pour les plantons et les concierges. Ceux-là sauront, qu'en restant de fidèles serviteurs, ils auront de quoi nourrir leur famille, et, étant des fonctionnaires qui versent à la Caisse des retraites locales, ils ne dépendront pas ou peu d'un caprice du pouvoir.

S'inspirant de cet esprit, respectant cependant les situations acquises, votre Commission, Messieurs, a apporté quelques modifications à différents services.

CHAPITRE I^{er}. — DETTES EXIGIBLES.

Sans modification.

CHAPITRE II. — GOUVERNEMENT (Dépenses de personnel).

Article 1^{er} — *Gouverneur*.

Sans changement.

Article 2. — *Cabinet du Gouverneur.*

Il y a lieu de prévoir une économie résultant du remplacement prochain du chef de cabinet. Cette dépense en moins est portée à l'article 1 incomplet.

De ce fait même, il y aura lieu de prévoir un supplément de fonctions de 2,400 au chef de cabinet futur.

D'autre part, votre Commission a jugé que s'il y avait quelque raison d'accorder un supplément au commis de l'Administration pénitentiaire et ce, pour indemnité de logement, il n'y en avait pas lieu d'en accorder au surveillant militaire qui, lui, est logé.

	ADM.	C. F.	
1 chef de cabinet	27,200	»	»
3 dactylographes	9,200	9,200	
Supplément de fonctions au chef de cabinet	»	2,400	2,400
2 commis du Secrétariat général	10,800	10,800	
Supplément à un commis de l'A. P.	1,000	1,000	
Supplément à un surveillant militaire	600	»	600
Plantons, concierge	5,400	5,400	
Indemnité de vivres	1,860	1,860	

Article 3. — *Conseil privé.*

Indemnité au secrétaire-archiviste	1,000	»	1,000
----------------------------------------------	-------	---	-------

De même doit être supprimée l'indemnité au secrétaire-archiviste. Celui-ci est un fonctionnaire qui doit faire son métier et il n'y a pas de raison de le payer pour une besogne qui n'est pas en dehors de sa fonction.

Le personnel du Conseil général se trouve ainsi modifié :

Article 4. — *Conseil général.*

1 secrétaire-archiviste	2,500	6,290	3,790 p
Indemnité au rédacteur-adjoint et sténo-dactylo	3,800	1,500	2,300 m
L'indemnité de vivres disparaît	900	»	900 m

Article 5. — *Mission d'inspection.*

Mémoire.

Article 6. — *Dépenses des exercices clos.*

Mémoire.

Total du chapitre.. 135,660

CHAPITRE III. — GOUVERNEMENT (Dépenses de matériel).

Le chapitre III n'est pas modifié. Cependant, il a été l'objet de réflexions dont votre Commission tient à vous faire part : le Représentant de la République en dehors de ses émoluments superbes a un domestique que l'on paie pour lui. Ainsi, il nous coûte, lui et sa suite, sans parler de son chef de cabinet 87,000 francs ?

CHAPITRE IV. — SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Article 1^{er}. — *Secrétaire général.*

Sans changement.

Article 2. — *Secrétariat général.*

L'article Secrétariat général est modifié selon les soldes prévues ci-dessus :

Les cadres du Secrétariat général étant prévus par décret, nous vous soumettons un vœu tendant à ce qu'il y soit supprimé deux commis.

Prévisions de..... ADM. C. F.

Secrétariat général. — Honoraires des avocats de l'Ad. pour les procès divers..... 1,000 » 1,000 m.

L'Administration plaidant elle-même ses affaires, l'article honoraires des avocats est supprimé.

Art. 3. — *Justice.*

Les chiffres prévus le sont d'après un projet de loi déposé actuellement sur le bureau du Sénat.

Votre Commission vous propose de bien vouloir voter des vœux :

1^o Le Conseil général considérant le développement des communes de l'Oyapoc et de l'Approuague et la nécessité qu'il y a d'y mettre un magistrat de carrière émet le vœu qu'il soit créé une justice de paix pour chacune de ces communes;

2^o Le Conseil général considérant que dans toutes les colonies françaises et en particulier à la Guadeloupe et à la Martinique les juges de paix peuvent être choisis parmi les anciens officiers ministériels et les anciens greffiers; considérant que certains de ceux-ci qui, à cause d'un décret récent n'ont pu être nommés à la Guyane, l'ont été à la Guadeloupe; émet le vœu que le décret du 21 décembre 1919 soit modifié;

Que les commis-greffiers ou greffiers, les secrétaires de Parquet ayant plus de dix ans de fonction;

Les notaires et avoués ayant plus de 5 ans d'exercice, puissent être nommés juges de paix dans les cantons autres que Cayenne ou un licencié en droit devrait être exigé.

Art. 4. — *Police administrative et judiciaire.*

6 agents de 3^e classe à 3.600 21,600 10,800 10,800m

Votre Commission a prévu la suppression de 3 agents de 3^e classe et leur remplacement par un agent stagiaire. Elle émet le vœu, d'autre part, de vous voir demander l'unification de la Police et que les gardes ruraux fassent désormais partie de la Police générale; qu'ils soient recrutés comme eux; et que le passage d'un service à un autre puisse avoir lieu de façon normale.

Art. 5. — *Etablissement pénitentiaire.*

Sans changement.

Art. 6. — *Services militaires et maritimes.*

Votre Commission s'étonne de voir inscrite au budget une indemnité au fonctionnaire chargé de l'Intendance. Normalement, elle devrait être payée par le budget de la guerre et nous vous proposons d'émettre un vœu tendant à ce que les choses redeviennent normales.

Art. 7. — *Gendarmerie coloniale.*

En ce qui concerne la Gendarmerie coloniale, nous nous demandons quel intérêt il y a à la garder en Guyane, à l'heure actuelle, elle ne fait rien ou presque rien. Tout le service qui devrait lui incomber est fait par la Police générale. Aussi, nous soumettons en vœu tendant :

1^o A sa suppression :

2^o A ce que, en attendant, concurremment avec la Police générale, elle soit utilisée aux enquêtes et à assurer la sécurité publique.

Par cette suppression, nous obtiendrons une dépense en moins de..... 550,000 fr.

Art. 8. — *Dépenses d'exercices clos.*

Il y a lieu de déduire à l'article Gendarmerie 219,974 fr. 33 au lieu de 161,000 francs.

CHAPITRE V. — SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Matériel.)

Art. 1^{er}. — *Secrétaire général.*

Entretien de chevaux et voi- tures.....	ADM	C. F.	
	10,000	4,000	6.000m

Les dépenses pour l'entretien des voitures et chevaux du Secrétaire général sont réduites à 6,000 et passent de 10,000 à 4,000 francs.

Le Secrétaire général n'a plus, en effet, qu'une seule mule et d'après les renseignements récents recueillis par un de nos collègues, le prix du fourrage et de l'avoine français est trois fois moins élevé que celui des mêmes produits américains. Le foin français, par exemple, revient à 0,45 alors que l'américain coûte 1 fr. 75.

L'Administration a donc été invitée à acheter en France.

C'est pour cela qu'à chaque article où il s'agit de nourriture de bête de somme, nous avons prévu des réductions importantes.

Art. 2. — *Secrétariat général.*

Sans changement.

Art. 3. — *Service de la Justice.*

Entretien et renouvellement du mobilier et l'hôtel du Chef du service judiciaire.	ADM.	C. F.	
	1,000	500	500 p

Le reste sans changement.

Une seule modification a été apportée à cet article: Le Gouvernement n'ayant que 500 francs pour l'entretien et le renouvellement du mobilier, le même chiffre a été prévu pour le Parquet général.

Art. 4. — *Service de la Police.*

Frais de séjour de 3 agents	ADM.	C. F.	
en dehors des communes.	13,500	»	13,500 m

Correspondant à la suppression des trois agents de 3^e classe qui, eux, étaient prévus comme devant faire des tournées dans les communes, nous avons supprimé la dépense de 13,500 francs pour frais de séjour de ces trois agents.

Art. 5. — *Etablissements pénitentiaires.*

Sans changement.

Les	7,000 francs
-----------	--------------

prévus par l'Administration à cet article pour les vivres aux détenus internés à l'extérieur s'expliquent du fait de la présence d'un certain nombre de détenus à la prison de Saint-Laurent et de quelques préventionnaires dans les prisons des autres communes.

Art. 6. — *Services militaires et maritimes.*

Frais de bureau au fonctionnaire chargé de l'Ins- cription maritime.....	ADM.	C. F.	
	100	500	400

Les frais de bureau au fonctionnaire chargé de l'Intendance devraient être aussi payés par le budget guerre. Nous en avons cependant la charge et les avons portés à..... 500 francs trouvant trop minime le chiffre de..... 100 francs prévu par l'Administration.

Art. 7. — *Gendarmerie coloniale.*

	ADM.	C. F.	
Entretien de chevaux.....	63,880	27,880	36,000

Pour les mêmes raisons exposées plus haut, et aussi parce qu'il y a trois bêtes en moins, la dépense pour l'entretien des chevaux a été ramenée à..... 27,880 francs.

Art. 8. — *Dépenses d'exercices clos.*

Mémoire.

Total du chapitre V.....

CHAPITRE VI. — SERVICES FINANCIERS (Personnel).

Article 1^{er}. — Trésor.

Frais d'abonnement pour le personnel.....	AD.	C. F.	
	52,795	70,000	17,205 p.

En prévision du nouveau cadre du Trésor, nous avons porté à 70,000 francs le chiffre des frais d'abonnement qui sera désormais le montant des soldes du personnel.

Art. 2. — Contributions directes.

1 planton (indemnité)....	240	»	240 m.
---------------------------	-----	---	--------

L'indemnité à un planton est supprimée.

Art. 3. — Douanes et spiritueux.

SERVICE DES DOUANES.

Les modifications que nous vous y proposons n'ont pas été, il faut le reconnaître, sans trouver quelque résistance de la part du chef de ce service. Cependant, soucieux de la bonne marche du service en même temps que de l'intérêt du contribuable qu'il faut éviter de trop charger, nous avons limité le personnel au strict nécessaire.

Des crédits nous ont été demandés pour passer des contrats spéciaux et faire venir, en Guyane, des fonctionnaires plus payés, et supposés meilleurs. Nous vous proposons de ne pas les accorder. Si l'Administration croit devoir passer outre, elle agira dans la plénitude de ses droits. Mais, nous n'aurons pas été associés à un geste que nous n'approuvons pas.

1^o Agents supérieurs de direction et de contrôle;

2^o Service des Bureaux :

Ces fonctionnaires sont prévus par le décret du 29 septembre 1920. Cependant, nous avons, à cet article, réalisé une économie de..... 23,800 en supprimant :

Un commis principal à..... 11,050

Un contrôleur à..... 12,750

ce dernier serait remplacé, si vous l'acceptez, par un vérificateur; ce qui permettrait une économie de 4,700 fr. tout en restant dans le cadre.

3° Service des Brigades ;

C'est à propos de ce service surtout qu'il y a lieu de rappeler les observations présentées au début de ce rapport.

Là, il y règne une absurdité que seul Saint-Augustin pourrait l'admettre. En effet, le préposé de 6^e classe du cadre métropolitain toucherait, si nous n'avions apporté quelque tempérament à cette iniquité, plus qu'un brigadier de 1^e classe du cadre local. Il y a, cependant, 9 échelons entre les deux grades et l'on se demande comment un préposé du cadre métropolitain pourrait respecter son supérieur du cadre local. Suppose-t-on un sous-lieutenant gagnant moins qu'un soldat de 2^e classe, simplement parce que celui-ci est métropolitain et l'autre colonial ?

L'absurdité de ce système amène à se demander si l'auteur du décret du 2 mars 1912 n'a pas cherché à créer une classe privilégiée. L'article 5 du décret dit, en effet :

« Les agents métropolitains ne peuvent, en aucun cas, être placés sous les ordres d'un agent du cadre local. »
Ainsi, Messieurs, le capitaine Becker ou le lieutenant Brassé, avec un pareil système, n'auraient peut-être pas eu le droit de commander à des soldats métropolitains ? C'est pour cela que nous vous proposons d'émettre un vœu tendant à la suppression pure et simple de tous les préposés du cadre métropolitain.

Ce service qui comprenait 41 fonctionnaires en 1900 en possède plus de 100 à l'heure actuelle. Il faut reconnaître que son rendement est beaucoup plus grand. Cependant, il n'y a pas lieu de lui accorder le nombre de préposés qu'il demande. Nous nous bornons à vous proposer 22 fonctionnaires pour le service des brigades et 72 au lieu de 83 pour l'actif, ce qui peut se réaliser par la suppression des postes d'Inini, Abounamy, Beïman, Saint-Louis, Camopi et Crique-Fouillée. Certains de ces postes tel que Saint-Louis font double emploi. Certains autres sont absolument inutiles. Ces suppressions nous permettent au total une économie de.....

Correspondant à la suppression de ces postes, il faut envisager la réduction du nombre des visiteuses à 8 au lieu de 12.

Par contre, nous avons jugé, et nous vous proposons de nous suivre dans cette voie que l'indemnité professionnelle aux vérificateurs fixée à 250 fr. était insuffisante et qu'il y avait lieu de la porter à 1,000

D'autre part, nous avons constaté que le personnel sédentaire ne participait pas aux remises. Nous en avons demandé le pourquoi et l'Administration, d'accord avec nous, a jugé opportun de proposer, le plus rapidement possible, la promulgation d'un décret actuellement en préparation, décret qui permettrait à tous d'avoir une part dans les remises, part proportionnelle au travail de chacun.

Il est prévu, sous le titre « Indemnités diverses » 23,000 fr. pour indemnités de vivres.

Votre Commission vous propose de supprimer ce chiffre, puisque, du fait de l'octroi des 70 0/0, et ce, en vertu même du décret du 11 septembre 1920, toutes les indemnités accessoires sont supprimées.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Votre Commission a jugé utile de vous proposer de voter un vœu tendant à séparer ce service de celui des douanes.

Désormais, le vérificateur principal serait chef de service et toucherait 1,000 francs de supplément de fonctions au lieu des 3,000 francs qui étaient alloués à l'ancien chef de service.

Quant aux autres fonctionnaires de ce service, ils sont à maintenir, étant tous prévus par le décret du 29 octobre 1920.

Art. 4. — *Enregistrement et domaines.*

	AD.	C. F.	
Remises	11,000	»	11,000 m

Anger Nous avons prévu la suppression des 11,000 francs de remises.

Il y avait, en effet, un minimum de remises qui était fixé à 5,500 francs. Du fait de l'octroi des 70 0/0, ce minimum passera à 9,800 francs, car, les 5,500 francs étaient, en sorte, considérés comme un supplément colonial. Celui-ci, désormais, est basé sur le chiffre de 14,000 francs, et il y a peu de chances pour que le total des remises soit supérieur à 9,800 fr. Il est même probable qu'il y sera généralement inférieur et la prévision de 11,000 francs n'a plus, de ce fait, sa raison d'être.

Art. 5. — *Dépenses d'exercices clos.*

Mémoire.

Total du chapitre 6 :

Prévisions de.....	AD.	C. F.	
	<u>1,182,435</u>	»	

CHAPITRE VII. — SERVICES FINANCIERS (Matériel).

Art. 1^{er}. — *Service du Trésor.*

Sans changement.

Art. 2. — *Contributions diverses.*

Sans changement.

	AD.	C. F.	
Habillement, armement...	20,000	25,000	5,000 m
Indemnité de logement aux agents de Saint-Laurent y compris les visiteuses.	»	»	

Art. 3. — *Douanes et spiritueux.*

Indemnité de vivres au personnel des postes de l'intérieur.....	19,000	15,000	4,000 m
Dépenses diverses de matériel.....	»	»	
Frais d'impression.....	»	»	
Dépenses diverses de matériel.....	3,000	500	2,500 m
Frais de tournées à 19 agents.....	12,000	12,600	600 p

Le chef du service des douanes demandait 20,000 francs pour l'habillement de ses préposés. Nous avons cru ne pas devoir imposer ce sacrifice à un seul budget et prévoir la répartition de cette dépense absolument nécessaire, tant sur le budget présent, que sur les budgets à venir. Cette dépense est en effet nécessaire, car, on ne peut exiger d'un homme, quel qu'il soit, qu'il passe des heures sous la pluie sans une pèlerine. D'ailleurs, Messieurs, vous aviez vous-mêmes prévu cette dépense il y a un an environ. De ce fait, l'augmentation de 10,000 francs prévue par l'Administration pour 1921 se trouve portée à 15,000 francs.

Par contre, nous avons réduit l'indemnité de logement au personnel des postes de l'intérieur, parce que l'Administration pénitentiaire a construit un certain nombre de logements pour la douane ; ils sont loués à celle-ci qui paiera, désormais, cette location sur la masse.

Les 19,000 francs prévus comme indemnité de vivres au personnel des postes de l'intérieur sont réduits à 15,000 fr., du fait même de la suppression d'un certain nombre de postes, ainsi que nous vous l'avons proposé.

Aux dépenses du matériel, il faut prévoir 2 moteurs déjà commandés chez Durafourg et un autre chez Aster.

Les frais d'impression sont réduits de par la suppression à partir du 1^{er} janvier de l'ordre de recette du service des Spiritueux qui, on ne sait pourquoi existe en Guyane, mais illégalement.

De même ont été réduits de 2,500 francs les dépenses diverses du matériel qui passent de 3,000 à 500 francs.

Par contre, il faut prévoir une indemnité de tournée à 19 agents au lieu de 18, puisque, désormais, il y aura un vérificateur en plus.

CHAPITRE VIII. — DÉPENSES DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES. (Personnel)

Art. 2. — *Télégraphie sans fil*

On avait prévu 20,000 francs pour le personnel mais du fait que la T. S. F. passe au Câble cette dépense ne devra pas exister. Cependant, nous avons été dans l'obligation de prévoir 12,000 francs pour le paiement de trois mois de solde, l'Administration ayant accepté de prendre à sa charge ce personnel. Sur ce point, nous avons fait toutes nos réserves en votre nom même, Messieurs, nous demandant jusqu'à quel point l'Administration avait le droit d'engager ainsi les ressources de la Colonie.

Art. 3. — *Imprimerie.*

Prévisions pour avancement, une dépense en plus 3,000 francs.

Art. 4. — *Travaux publics.*

Sans changement.

Art. 5. — *Mines.*

Tout en respectant les situations acquises, nous émettons le vœu que les agents des Mines soient supprimés ; qu'ils soient remplacés par des stagiaires capables de devenir des commis, les agents existant seraient alors orientés vers d'autres services tels que la Douane, les Contributions indirectes. En effet, d'après les explications fournies par l'Administration, ces agents étaient destinés à faire la police des forêts. Votre commission a pensé que cette police pour être faite a besoin d'une véritable Gendarmerie spéciale. Quelques agents ne pourraient rien faire de plus que ce qui existe actuellement et c'est une dépense inutile.

Art. 6, Art. 7: — Sans changement.

CHAPITRE 9. — DÉPENSES DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES (Salaires d'ouvriers — Main-d'œuvre.)

Art. 4. — *Agriculture.*

Nous vous demandons de prévoir 1 contremaître, 1 ouvrier et deux condamnés pour le jardin d'Essais. C'est le minimum nécessaire pour l'entretien de ce jardin. Cela porterait nos dépenses à 5,700 fr. pour les salaires d'ouvriers et pour la main-d'œuvre pénale à 4,600.

CHAPITRE 10. — (Matériel.)

Article 1^{er}.

Nous vous demandons d'émettre un vœu tendant à ce que le Gouverneur fasse loger par l'Administration pénitentiaire la dame-employée ainsi que le facteur ce qui est facile étant donné le nombre de logements dont dispose l'Administration pénitentiaire. Il en résulterait une économie de 1,000 francs.

Les allocations et subventions pour les services de Cayenne, Macouria et Saint-Laurent, Mana sont à supprimer du fait même des cahiers des charges votés par vous.

Art. 2. — *T. S. F.*

Les 30,000 francs prévus à ce chapitre se suppriment faute de matériel pour postes, matériel qui coûterait d'ailleurs plus de 30,000 francs.

Art. 3. — Inchangé.

Ar. 4. — *Travaux publics*

Frais de nourriture des	AD.	C. F.	
mules	39,420	29,420	10,000 m

réductions pour les raisons prévues plus haut.

Art. 5. — *Mines.*

Achat d'instruments de géo-
désie 500 », supprimés.

Ce chiffre de 500 francs ne répond à rien ou bien il y a des instruments de géodésie et il faut prévoir des milliers de francs ou bien il n'y a rien.

	AD.	C. F.
Frais de poursuites	100	Supprimés.

et remplacé par le mot mé-
moire.

Indemnité de cherté de vie
à 5 agents 3,800 » 3,800 m

Ce chiffre avait sa raison d'être quand on admettait que les agents devaient se rendre dans les bois, mais du fait du vœu que nous avons proposé, nous avons voulu, pour être logiques, rayer cette dépense.

Art. 6. — *Service des transports fluviaux et maritimes.*

	AD.	C. F.	
	159,984	177,184	17,200 p

Cette différence s'explique, puisqu'à partir du 1^{er} juin la subvention est de 177,984 au lieu de 159,984 et qu'il faut compter payer sur la nouvelle base pendant sept mois.

Art. 7. — *Agriculture et élevage.*

Dépense du matériel du service d'Agriculture et achat d'ou-
tillage agricole, supprimé ainsi que les 15,000 francs prévus
pour l'achat d'étaons.

Art. 8 et 9, sans changement.

CHAPITRE II. — SERVICES D'INTÉRÊT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE.

La plupart de ces dépenses sont prévues par décret. Ce-
pendant à propos de l'article 3 une indemnité à un médecin
chargé de l'institut d'hygiène, nous vous demandons d'émettre
un vœu tendant au retour du docteur Rousseau à Cayenne. Ce

médecin a été en effet envoyé ici sur notre demande, il s'est spécialisé dans la microbiologie, il rendrait de grands services et son séjour aux Iles-du-Salut n'a aucune raison d'être. Nous avons bien un laboratoire, mais pas de spécialiste.

A propos encore de cet article, nous avons songé qu'il était cruel de mettre la léproserie jusqu'à l'Acarouany. C'est un véritable exil pour les malades et nous vous proposons d'émettre un vœu tendant à ce que, le service d'hygiène consulté, elle soit ramenée aux environs de Cayenne, de préférence au bord de la mer à Montravel ou à Bourda par exemple. Ainsi les parents pourraient rendre visite à leurs malades.

Art. 3, 4 et 5, sans changement.

Sauf les modifications figurant à l'annexe.

Art. 6. — *Instruction publique.*

Au lieu de quatre professeurs de 4^e classe dont deux instituteurs de 1^e classe, nous avons prévu, ce qui existe, d'ailleurs, deux instituteurs de 5^e classe et deux instituteurs de 1^{re} classe.

En dehors des modifications que vous trouverez à l'annexe, nous avons ajouté 2,000 francs pour prévision pour avancement au choix.

Les 103,000 francs prévus pour les bourses et les subventions scolaires sont légèrement modifiés du fait des suppressions votées par la commission des bourses et de l'octroi de nouvelles subventions prévues par votre Commission. Cependant nous avons remarqué le nombre abusif d'étudiants en médecine et d'étudiants en droit et si la colonie a un intérêt à subventionner ceux de ses enfants doués pour l'étude, il y a lieu de les diriger vers des branches qui pourront servir à l'activité tant intellectuelle qu'économique de ce pays.

De plus, les étudiants en médecine qui n'auront pas subi avec succès le concours de l'externat verront leur subvention supprimée.

Les étudiants en droit qui n'auront pas eu leur licence au bout de trois ans;

Les étudiants ès-lettres, la leur au bout de deux ans et, en général, ceux qui n'auront pas fini leurs études durant la période normale nécessaire à l'obtention de leur diplôme, auront aussi leur subvention supprimée.

Art. 7. — C. F. (Annexe)	AD.	C. F.
Art. 8. — Prévion de	8,000	9,000 4,000 p.

A propos de cet article, la Commission vous propose le vœu suivant :

Considérant que le Chef de service doit être responsable de tout le Collège ;

Considérant que tout Directeur est supposé capable de diriger aussi bien l'enseignement professionnel de son établissement que les autres ;

Emet le vœu de voir le Directeur actuel prendre en main la direction effective du Collège de Cayenne et ne pas abandonner une partie de ses attributions à l'un quelconque de ses subordonnés.

Art. 9. — Navigation	2,940	4,440	1,500 p.
----------------------	-------	-------	----------

qui doivent servir à la reconstitution du phare d'Iracoubo.

Chapitre 12. — (Matériel.)

Art. 7. — Enseignement professionnel. — Cours professionnel au Collège	4,000	8,000.
------------------------------------------------------------------------	-------	--------

Art. 8. — Les vivres au personnel des phares et sémaphores sont supprimés.

CHAPITRE 13. — DÉPENSES DIVERSES

Art. 4. — Dépenses des exercices clos et périmés	»	180,000	180,000
--------------------------------------------------	---	---------	---------

L'Administration avait tout simplement négligé de prévoir le paiement du rappel des soldes, paiement obligatoire. Ainsi, les efforts par votre Commission afin de pouvoir payer le prélèvement de solde de fonctionnaires du cadre local, mais aussi prévoir d'assez fortes sommes pour le plan de campagne se trouvant brusquement gênés par une imprévoyance incompréhensible.

CHAPITRE XIV. — Dépenses diverses. (Matériel.)

Art. 5. — Si nous avons supprimé 12,500 francs pour annuité à la Caisse d'Épargne, nous avons par contre, dû inscrire des dépenses pour des Sociétés nécessaires à encoura-

ger telles que l'Union des Anciens Combattants qui est une sorte de mutuelle, les Amis du Livre et la Lyre qui sont en somme tant de Sociétés d'art que des Sociétés post-scolaires.

La subvention à la Compagnie des Transports aériens a été réduite de 10,000 francs et le mode de paiement de ces subventions serait, si vous le votez, subordonné à la cartographie d'une partie de la Guyane. Il serait payé aux Transports aériens une somme proportionnelle au travail fait à raison de tant par kilomètre carré de superficie cartographiée.

Art. 6. — Participation aux dépenses des Chambres de commerce et d'Agriculture.

.....	3,650	5,000
soit pour la Chambre de Commerce...	4,000	
pour la Chambre d'Agriculture.....	1,000	

Part revenant à la commune du Maroni :

Saint-Laurent constitue un territoire douanier fictif ce qui oblige la colonie à lui verser cette somme considérable de 112,800 francs pour ce qui est sensé être consommé sur son territoire. Nous vous soumettons un vœu tendant à ce que la commune de Saint-Laurent rentre dans la règle normale.

Art. 8. — Prix d'achat de la propriété Viriot 2,000 francs à supprimer parce que payés depuis longtemps.

CHAPITRES XXV — XVI — XVII — XVIII inchangés

RECETTES.

	En moins	En plus
CHAPITRE I. — Art. 2..		26,700
CHAPITRE II. — Art. 3..	318,000	327,000
— — Art. 6..	9,000	
CHAPITRE III. — Art. 1 ^{er} .		6,000
CHAPITRE IV. — Art. 2..	28,500	
— — Art. 3.		6,400
<hr/>		
Totaux.....	28,500	366,100
Balances.....	337,000	337,600

DÉPENSES. RÉCAPITULATION.

	En moins.	En plus.
Remaniement des soldes.	»	444,195 ^f
CHAPITRE 1^{er}. — Néant.		
CHAPITRE II.		
Art. 2. Chef de cabinet.....	»	2,400 ^f
Surveillant militaire.....	600 »	»
Secrétaire-archiviste.....	1,000 »	»
Art. 4. Secrétaire-rédacteur.....	»	3,790 »
Rédacteur.....	2,300 »	»
Plantons.....	»	2,620 »
CHAPITRE III.		
Art. 2. Voitures et chevaux.....	4,000 »	»
Art. 7. Logement et ameublement.....	4,000 »	»
CHAPITRE IV.		
Art. 2. Indemnité au garde meuble.....	»	4,300 »
Honoraires d'avocat.....	4,000 »	»
Art. 3. 1 dactylographe de 4 ^e classe.....	»	4,080 »
Art. 4. 1 agent stagiaire.....	»	3,700 »
3 agents stagiaires.....	12,240 »	»
Art. 7. Incomplet gendarmerie.....	58,000 »	»
CHAPITRE V.		
Art. 1 ^{er} Entretien de voitures.....	6,000 »	»
Art. 3. Mobilier du Chef de service.....	500 »	»
Art. 4. Frais de tournées pour agent.....	43,500 »	»
Art. 5. Salaires des détenus.....	»	400 »
Art. 7. Entretien des chevaux.....	46,000 »	»
CHAPITRE VI.		
Art. 1 ^{er} Frais d'abonnement.....	47,000 »	»
Supplément de fonctions.....	»	1,000 »
Art. 2. Indemnité au planton.....	»	240 »
Art. 3. 1 vérificateur principal au lieu de		
1 contrôleur chef.....	»	4,700 »
Douanes service actif.....	»	112,880 »
1 dactylographe de 4 ^e classe.....	»	4,080 »
Indemnité professionnelle.....	4,500 »	»
Indemnité à 1 charpentier.....	1,000 »	»
4 visiteuses en moins.....	»	43,600 »
Supplément au Chef de poste.....	»	800 »
Chef du service des Spiritueux.....	»	2,000 »
1 vérificateur principal.....	»	1,920 »
1 vérificateur de 2 ^e classe.....	»	2,020 »
Art. 4. Remises de l'Enregistrement.....	»	14,000 »

En moins. En plus.

CHAPITRE VII.

Art. 4 ^{er} Dépenses diverses de matériel,	//	4,800 ^f »
Art. 3. Armement, habillement	5,090 »	//
Indemnité de logement	//	6,800 »
Indemnité de vivres	//	4,000 »
Transport de vivres	//	300 »
Saisies improductives	//	400 »
Matériel spiritueux	//	2,500 »
Frais de tournées	//	600 »

CHAPITRE VIII.

Art. 1 ^{er} 1 dame employée de 6 ^e au lieu de stagiaire	680 »	//
1 facteur rural	340 »	/
Art. 2. T. S. F.	//	8,000 »
Art. 3. Prévisions pour avancement	3,000 »	/
Chef des Travaux	//	3,670 »
Art. 4. 1 sous-ingénieur	//	9,500 »
1 dessinateur	//	4,090 »
Art. 5. Agent des Mines	850	//
Art. 6. 1 dactylographe	//	4,500 »
Art. 7. Equipage pilote	//	5,210 »

CHAPITRE IX.

Art. 4. Salaires d'ouvriers	2,720 »	//
Main-d'œuvre pénale	4,740 »	/

CHAPITRE X.

Art. 1 ^{er} Indemnité de logement	//	1,000 »
Allocation pour service bi-hebdomadaire Cayenne-Macouria	//	300 »
Subvention pour le transport des correspondances St-Laurent-Mana	/	240 »
Art. 2. Matériel T. S. F.	//	30,000 »
Art. 3. Dépenses diverses de matériel	//	5,000 »
Art. 4. Fournitures de bureau	//	500 »
Nourritures de mules	//	40,000 »
Art. 5. Indemnités de vivres	/	3,800
Art. 6. Bacs et passages des rivières de la colonie	800 »	//
Subvention à la C ^{ie} de Navigation	14,665 50	/
Art. 7. Dépenses de matériel du service d'Agriculture	//	4,000 »
Achat d'étalons	//	15,000 »
Art. 8. Vivres aux canotiers et plantons	//	7,640 »

CHAPITRE XI.

Art. 6. Chef de service	//	4,870 »
Supplément de fonctions	2,500 »	//
Frais de bureau	//	500 »
2 professeurs de 5 ^e classe au lieu de 2 de 4 ^e classe	//	5,400 »

En moins, En plus,

CHAPITRE XI.

Art. 6.	Indemnité de direction	//	2,000	»
	Maîtresse de piano.....	520	»	//
	Bourses.....	3,900	»	//
Art. 8.	Enseignement professionnel.....	4,000	»	»
Art. 9.	Personnel des phares.....	4,800	»	//

CHAPITRE XII.

Art. 7.	Enseignement professionnel.....	4,000	»	//
Art. 8.	Vivres au personnel des Phares et Sémaphores.....	//	1,200	»

CHAPITRE XIII.

Art. 4 ^{er}	Encouragement aux familles néces- siteuses ayant au moins 8 enfants.	2,000	»	//
Art. 4 ^e	Rappel de solde.....	180,900	»	//

CHAPITRE XIV.

Art. 4.	Encouragements Sociétés musicales	1,400	»	//
Art. 5.	Subvention aux établissements de la colonie.....	//	10,700	»
	Subvention T. A. G.....	//	10,000	»
Art. 6.	Participation aux dépenses des Chambres de Commerce et d'A- griculture.....	1,350	»	//

Art. 1.	1,000	»	//
Art. 2.	300	»	//
Art. 3.	150	»	//
Art. 4.	30,000	»	//
Art. 5.	2,000	»	//
Art. 6.	200	»	//
Art. 7.	10,000	»	//
Art. 8.	1,800	»	//
Art. 9.	1,000	»	//
Art. 10.	1,000	»	//
Art. 11.	1,000	»	//
Art. 12.	1,000	»	//
Art. 13.	1,000	»	//
Art. 14.	1,000	»	//
Art. 15.	1,000	»	//
Art. 16.	1,000	»	//
Art. 17.	1,000	»	//
Art. 18.	1,000	»	//
Art. 19.	1,000	»	//
Art. 20.	1,000	»	//

Ainsi, Messieurs, en recettes nous avons trouvé	337,600	»
en plus. Nous avons réalisé aux dépenses		
une économie de	360.984	50
mais nous avons eu à payer... 180,000		»
d'imprévu pour le rappel des		
soldes et pour l'augmentation		
de nos cadres locaux	444,095	

Il nous reste un bénéfice de 104,489 »
bénéfice qui en réalité devrait être de 284,489 »
qui servira au plan de campagne.

Notre labeur, vous le voyez n'a pas été vain, puisque tant par les augmentations de recettes que par les économies, nous vous apportons une amélioration qui se chiffre par près de 700,000 francs.

Vous verrez, par le plan de campagne modifié à quoi nous vous proposons d'affecter le reliquat de nos recettes.

PRÉFECTURE de la GUYANE
ARCHIVES

